



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES

Groupe Hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély

Etablissement support du GHT Charente Maritime Sud

11, boulevard Ambroise Paré - BP 10326 - 17108 SAINTES cedex

Tél. : 05.46.95.12.30 - Courriel : ght.contrat@gh-saintesangely.fr

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

agissant pour son compte et pour le compte d'établissements parties

OBJET

PRESTATIONS D'EXAMENS D'ANATOMO-CYTOPATHOLOGIE

N° de consultation

PA000233

Date et heure limites de réception des offres

21 juillet 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 – TRANCHES	3
ARTICLE 5 – TECHNIQUE D’ACHAT	3
ARTICLE 6 – CLASSIFICATION CPV	4
ARTICLE 7 – VARIANTE / PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	4
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	4
ARTICLE 9 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 10 – COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION	5
ARTICLE 11 – VISITE, ECHANTILLON, ESSAI ET DEMONSTRATION	7
ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS ELECTRONIQUES	7
ARTICLE 13 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 14 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 15 – NEGOCIATION	10
ARTICLE 16 – RECOURS	11
ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 – OBJET

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations d'examens d'anatomo-cytopathologie pour les établissements acheteurs suivants :

- Groupe Hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély - 11 boulevard Ambroise Paré - BP 10326 - 17108 SAINTES cedex [établissement support du GHT Charente Maritime Sud]
- Centre Hospitalier de Jonzac - 4 avenue Winston Churchill - BP 80109 - 17503 JONZAC cedex [établissement partie du GHT Charente Maritime Sud]
- Centre Hospitalier de Royan Atlantique - 20 avenue de Saint Sordelin, 17640 VAUX SUR MER [établissement partie du GHT Charente Maritime Sud]

L'établissement support du GHT assure la passation des marchés publics ainsi que leurs éventuels reconductions, avenants et résiliations. Chaque établissement partie en assure l'exécution pour ce qui le concerne.

Le marché public est régi par le code de la commande publique.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION

Le marché public est passé :

- selon une procédure adaptée ouverte, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 et s. du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Le marché public fait l'objet d'une décomposition en lots :

N° lot	Intitulé
1	Prestations d'examens d'anatomo-cytopathologie pour le GH Saintes – Saint-Jean-D'Angély et le CH Royan Atlantique
2	Prestations d'examens d'anatomo-cytopathologie pour le CH de Jonzac

Les candidats peuvent soumissionner pour un, plusieurs ou tous les lots. Un candidat peut se voir attribuer un, plusieurs ou tous les lots.

ARTICLE 4 – TRANCHES

Sans objet.

ARTICLE 5 – TECHNIQUE D'ACHAT

En application de l'article L. 2125-1-1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre conclu :

à :

- bons de commande (articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique)

avec :

- un seul opérateur économique

et :

- sans minimum et avec maximum en € HT

N° lot	Intitulé	Montant maximum pour la période initiale (24 mois)
1	Prestations d'examens d'anatomo-cytopathologie pour le GH Saintes – Saint-Jean-D'Angély et le CH Royan Atlantique	1 740 000€
2	Prestations d'examens d'anatomo-cytopathologie pour le CH de Jonzac	390 000 €

En cas de reconduction, le montant susmentionné est identique pour la période de reconduction.

ARTICLE 6 – CLASSIFICATION CPV

Le code issu du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) de la présente consultation est le suivant :

Lot	Code CPV	Description
1 & 2	85148000-8	Services d'analyses médicales

ARTICLE 7 – VARIANTE / PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

7.1- Variante

Les variantes sont interdites.

7.2 – Prestation supplémentaire éventuelle

Sans objet.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Peuvent participer à cette procédure de passation, un opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Dans le cadre d'un groupement solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

En cas de groupement conjoint, c'est-à-dire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun d'eux pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'établissement acheteur. De plus, les prestations et la rémunération devront être réparties de manière détaillée entre chacun des membres du groupement.

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

ARTICLE 9 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) sont les suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le questionnaire technique (QUEST TECH)
- Le Quantitatif Estimatif (QUANTIF)

L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives de l'établissement support du GHT, fait seul foi.

L'établissement support du GHT se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les modifications seront publiées sur le profil d'acheteur. Les candidats s'étant identifiés pour télécharger le DCE en seront informés via la messagerie du profil d'acheteur. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de report de la date limite de réception des offres, les dispositions susmentionnées s'appliqueront en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 – COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en langue française et exprimés en Euro.

En application de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique, si des documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; si nécessaire, il pourra être exigé des soumissionnaires une traduction certifiée.

10.1 – Pièces relatives à la candidature

Les candidats produisent dans un **dossier informatique à nommer Candidature** :

- Le formulaire DC1 – Lettre de candidature, dûment complété. En cas de groupement d'opérateurs, ne transmettre qu'un seul DC 1 pour l'ensemble des membres. Si le groupement ne fournit pas de lettre d'habilitation spécifique, le DC1 doit être signé par tous les membres du groupement comme document d'habilitation du mandataire. Le numéro unique d'identification (SIREN) du candidat devra y être mentionné, si le candidat est étranger un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion devra être joint. En cas de redressement judiciaire du candidat, la copie du ou des jugements prononcés devront également être transmis
→ **Fichier informatique à nommer DC1**
- Le formulaire DC2 – Déclaration du candidat, dûment complété. En cas de groupement d'opérateurs, transmettre un DC2 par membre
→ **Fichier informatique à nommer DC2**

Ces deux formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En lieu et place de ces deux formulaires, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en langue française et accessible à l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
→ **Fichier informatique à nommer DUME**

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
→ **Fichier informatique à nommer ASSU**

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
→ **Fichier informatique à nommer REF**
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés
→ **Fichier informatique à nommer CERTIF**

Les candidats peuvent dès ce stade de la procédure transmettre leur :

- Attestation sociale à jour → **Fichier informatique à nommer SOC**
- Attestation fiscale à jour → **Fichier informatique à nommer FISC**
- Extrait de registre (extrait K, extrait K bis ou, à défaut, un document équivalent) → **Fichier Informatique à nommer KBIS**
- Délégation de pouvoir et/ou délégation de signature des signataires → **Fichier Informatique à nommer DELEGATION**
- Relevé d'Identité Bancaire → **Fichier Informatique à nommer RIB**

Conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme attributaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L. 241-1 du code des assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L. 243-1-1 du même code.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché sera tenue de fournir ses attestations d'assurance de responsabilité civile, attestations de régularité fiscale et attestations de vigilance URSSAF de moins de 6 mois à l'adresse suivante : <https://e-attestations.com>

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

10.2 – Pièces relatives à l'offre

Les candidats doivent produire dans un **dossier informatique à nommer Offre** :

- L'acte d'engagement complété et daté. Le marché sera signé électroniquement via DocuSign. Merci d'indiquer l'adresse mail à laquelle envoyer le document pour signature.
→ **Fichier informatique à nommer AE**
- Le BPU intégralement complété
→ **Fichier informatique à nommer BPU**
- Un mémoire précisant les modalités de transmission des résultats et notamment :

- le logiciel utilisé ;
- si la mise à disposition d'un serveur WEB sécurisé est prévue. Dans ce cas, décrire les mécanismes d'identification et de recherche des patients (traits d'identification utilisés, filtres de recherche) ainsi que les mécanismes d'authentification et d'habilitations des professionnels de santé qui le consulteront. Préciser les versions de navigateur compatibles (a minima la compatibilité avec IE 11 est requise). Préciser les possibilités d'accès à un historique complet du dossier du patient ainsi que les possibilités d'impression des résultats sur support papier ;
- les flux et les normes utilisées pour les échanges concernant l'identité du patient et les résultats (LHE HL7, HPRIM...) tenant compte du n° d'identification permanent du patient attribué par le Centre Hospitalier demandeur ;
- si l'envoi d'un flux d'informations répondant aux prérequis du GCS Laboratoire inter-hospitalier de Saintonge et permettant l'intégration de ces résultats dans son propre serveur de diffusion est possible. Si c'est le cas, préciser les normes pouvant être mises en place pour ces flux afin de les rendre compatibles avec le système informatique du GCS Laboratoire : éditeur INLOG, logiciel LABOSERVEUR, logiciel de diffusion des résultats EDGENET.

→ **Fichier informatique à nommer MEM**

- Le Questionnaire Technique dûment complété

→ **Fichier informatique à nommer QUEST TECH**

- Le Guide de prélèvement et d'utilisation du matériel utilisé sur chaque site

→ **Fichier informatique à nommer GUIDE**

- Une note présentant les actions d'accompagnement et de conseil, proposées au personnel des établissements acheteurs, dans le cadre de l'exécution du marché

→ **Fichier informatique à nommer ACCOMP**

Les tableaux sous format **Excel (xlsx)** à compléter devront être remis par les candidats **sous ce même format** ou à défaut sous un autre format modifiable standard.

ARTICLE 11 – VISITE, ECHANTILLON, ESSAI ET DEMONSTRATION

11.1 - Visite

Sans objet.

11.2 – Echantillon, essai et démonstration

Sans objet.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS ELECTRONIQUES

Les candidats **transmettent leur pli par voie électronique sur le profil d'acheteur** : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limites de réception des offres mentionnées sur la page de garde du présent document.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de s'inscrire sur cette plateforme en se créant un compte afin de **s'identifier systématiquement** pour télécharger un dossier de consultation des entreprises. Ce qui leur permettra ainsi de bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités et d'**être tenu informé de tout complément, modification** intervenant sur la consultation (envoi de réponses à des questions, report de délai ...).

Une Foire Aux Questions (FAQ) et un service de support en ligne sont mis à disposition des candidats souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté [les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »](#) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Préconisations techniques à respecter :

- Les documents transmis doivent être dans l'un des formats suivants :
 - Portable Document Format (Adobe.pdf)
 - Rich Text Format (.rtf)
 - Applications bureautiques Microsoft office (.doc(x) / .xls(x) / .ppt(x))
 - Données avec séparateurs (.csv)
 - Image (.gif ; .jpeg ; .png)
 - HTML
 - Texte (.txt)
 - Plans (.dxf, .dwg, .dwf)

- Un document ne doit pas avoir une taille supérieure à 50 Mo afin d'être facilement exploitable

- Les noms des documents et dossiers ne doivent pas :
 - contenir de caractères spéciaux ou d'accents
 - dépasser 15 caractères

- En cas de dépôt de dossier compressé (Zip) :
 - Un seul niveau de Zip est autorisé. Ainsi, le candidat doit centraliser l'ensemble de ces documents et/ou dossiers non compressés dans un seul dossier puis ensuite lancer la création du Zip. Un dossier Zip ne doit pas contenir d'autres dossiers Zip.
 - Seule la méthode Zip (format.zip), exploitable avec les logiciels tels que winzip (payant) ou 7zip doit être utilisée.

- Concernant les documents pour lesquels une signature électronique est demandée :
 - Chaque document doit être individuellement signé.
 - Le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité).
 - Le niveau minimum de sécurité est ** et les formats de signature de référence acceptés sont **XAdES** (à privilégier), PAdES, et CAdES.

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française, ou d'une liste d'un autre Etat membre, c'est-à-dire qu'il ne peut être relié à un prestataire ou un produit de sécurité référencé pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sur le site www.references.modernisation.gouv.fr et pour les autres Etats membres, par la Commission Européenne sur le site http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm, alors le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

 - Pour signer électroniquement, le candidat doit au préalable faire l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Lorsque la signature électronique est exigée, la signature manuscrite scannée n'est pas recevable.

- Tout document constitutif du pli devra être préalablement traité, par les candidats, avec un anti-virus régulièrement mis à jour. Si un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, le pli électronique concerné ne fera pas l'objet de réparation et sera réputé n'avoir jamais été reçu, sauf s'il est accompagné d'une copie de sauvegarde qui sera alors utilisée en lieu et place de ce pli électronique.

Une fois le pli électronique déposé, une fenêtre récapitulative de confirmation apparaît permettant notamment l'accès à un document PDF d'accusé de réception de la réponse faisant seul foi pour le traitement de la procédure.

Si un candidat envoie plusieurs plis, seul le dernier reçu sera pris en compte.

Copie de sauvegarde : le pli électronique peut-être doublé d'une copie de sauvegarde qui doit parvenir à l'adresse mentionnée ci-dessous avant les date et heure limites de réception des offres et selon les modalités suivantes :

Une enveloppe fermée portant les mentions

Nom du soumissionnaire
PRESTATIONS D'EXAMENS D'ANATOMO-CYTOPATHOLOGIE
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR

devra être :

- soit remise contre récépissé à l'adresse suivante : Groupe Hospitalier de Saintes – Saint-Jean-d'Angély – Direction des achats – 116 cours Paul Doumer, 17100 SAINTES. Ouverture du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 17 heures.
- soit envoyée par courrier postal à la même adresse, en recommandé avec avis de réception, ou par tout autre moyen permettant de certifier la date et l'heure de sa réception.

ARTICLE 13 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la procédure, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 14 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1 - Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que certains documents ou informations exigés au titre de la candidature sont absents ou incomplets, il pourra être demandé à tous les soumissionnaires concernés de compléter leur candidature dans un délai de 5 jours.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des soumissionnaires sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché public.

14.2 - Critères de jugement des offres

Le marché public sera attribué au soumissionnaire ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères pondérés ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
1) Prix sur la base du BPU complété : 1-1) Pourcentage de remise 1-2) Montant total € HT des prestations annexes au regard des quantités estimatives annuelles	45 % 35% 10%
2) Moyens humains affectés à la réalisation des prestations sur la base du questionnaire technique complété :	10%

2-1) Nombre d'agents du laboratoire affectés à la réalisation des prestations (communication de la répartition par grande catégorie professionnelle)	5%
2-2) Nombre de médecin ANAPATH affectés à la réalisation des prestations	5%
3) Délai et modalités d'intervention et de transmission sur la base du questionnaire technique complété :	34%
3-1) Délai de transmission NORMAL des résultats	18%
3-2) Délai de transmission URGENT des résultats	6%
3-3) Modalités de transmission des résultats	5%
3-4) Délai et modalités d'intervention pour les examens extemporanés (transport compris)	5%
4) Fixateur et flacon sur la base du questionnaire technique complété :	6%
4-1) Modèle du fixateur ;	2%
4-2) Sécurisation des flacons ;	2%
4-3) Propositions de fixateur	2%
5) Mise en œuvre de moyens visant à la protection de l'environnement pour l'exécution des prestations notamment les modalités de transport utilisé (véhicules à faibles émissions de CO2, formation à l'écoconduite...)	5%

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront traitées conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 et s., R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 15 – NEGOCIATION

Après une première analyse des offres, effectuée sur la base des critères de jugement susmentionnés, une négociation est prévue avec les 3 premiers soumissionnaires. Néanmoins, l'établissement support du GHT se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ses éléments ainsi que sur des caractéristiques du marché public, sans pouvoir entraîner de modifications substantielles. Elle pourra se dérouler par écrit, par téléphone ou lors d'un entretien dans les locaux de l'un des établissements acheteurs.

Les soumissionnaires disposeront ensuite de 5 jours pour remettre leur offre négociée sur le profil d'acheteur.

Une fois la négociation terminée et après classement des offres finales, sur la base des critères de jugement susmentionnés, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

ARTICLE 16 – RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif - 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex. Téléphone : 05 49 60 79 19 / Télécopie : 05 49 60 68 09 / Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex - Téléphone : 05 49 60 79 19 / Télécopie : 05 49 60 68 09 / Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Voies et délais de recours :

Un référé précontractuel peut être exercé avant la signature du contrat (article L 551-1et s. du Code de Justice Administrative - CJA).

Un référé contractuel peut être formé à partir de la signature du contrat et dans un délai fixé dans le CJA (article L.551-13 et s. et R.551-7 du CJA).

Un recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne », peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire en vue de répondre à la présente consultation, les candidats devront adresser leur demande écrite **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres et par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Une réponse écrite sera alors adressée aux candidats 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur.